

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1068

présenté par
M. Ravier
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, en évoquant une « souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée » a un critère qui porte en lui tous les germes des dérives observées en Belgique dans l'article de « The Journal of Medicine and Philosophy » paru le 22 février 2021 sur l'euthanasie dans ce pays. De plus l'expression « d'assistance médicalisée à mourir » est inintelligible parce qu'imprécise.